

# Supprimer les effets de seuil

**Les familles et les personnes dont le revenu du travail ou les rentes sont insuffisants pour vivre dignement peuvent en Suisse bénéficier de diverses prestations sociales (fédérales, cantonales et communales). Des prestations soumises toutefois à des conditions d'octroi assez complexes et rigides.**

L'application de certaines de ces conditions peut avoir un effet pervers. Ainsi, il suffit parfois d'une légère augmentation de salaire ou de rente pour faire sauter le droit à obtenir telle ou telle aide sociale. Et en général la perte de prestation en question provoque une baisse aussi sensible qu'abrupte de ce que l'on appelle le «revenu disponible libre». Il arrive même qu'à salaires ou rentes égaux, deux personnes puissent être bénéficiaires ou non de certaines prestations sociales. C'est ce que l'on appelle «l'effet de seuil».

Le 18 mars 2009, Claude Hêche, conseiller jurassien aux États demande par voie de postulat l'examen des incidences des effets de seuil. Contre l'avis du Conseil fédéral, arguant des compétences essentiellement cantonales dans ce domaine,

le Conseil des États accepte ce postulat le 4 juin 2009. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI), qui se voit confier la responsabilité de cette étude, demande à la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) d'élaborer un rapport sur le sujet. Ce rapport sert de base aux conclusions du Conseil fédéral, datées du 21 novembre 2012 et intitulées de façon un peu ésotérique «Pertes financières pour les ménages dues aux modalités des prestations et des contributions sous condition de ressources».

Le Conseil fédéral recommande notamment que les prestations et les contributions dont le montant varie avec le revenu (impôts, contributions parentales à la prise en charge extra-familiale des enfants) évoluent linéairement de façon à éviter



aux bénéficiaires des pertes financières et des effets pervers sur l'activité salariée. Ainsi lors d'une augmentation du revenu du travail, la réduction des aides sociales doit être progressive, sans à-coup et donc sans effet de palier.

La balle est lancée dans le camp des cantons, principaux prescripteurs en matière d'aide sociale.

Dans le canton du Jura, le député chrétien-social Jean-Paul Miserez demande donc le 27 février 2013, par voie de motion, la suppression des effets de seuil dans les prestations sociales. Cette motion est acceptée en tant que telle au Parlement, le 2 octobre 2013, par 33 voix contre 21 et 4 abstentions, contre l'avis du Gouvernement qui aurait préféré la forme moins contraignante du postulat.

Le lundi 28 septembre 2015, lors d'un débat réunissant les 18 candidats au Gouvernement jurassien, la réponse à une question du public fait apparaître que la motion de Jean-Paul Miserez n'a pas encore été réalisée dans le Jura. Aussi, le 2 mars 2016 à Glovelier, le comité de l'AVIVO soumet-il à ses membres réunis en assemblée générale le lan-

cement d'une pétition réclamant la concrétisation de cette motion. La ministre Nathalie Barthoulot promet ce jour-là que l'affaire sera traitée dans l'année. Le lancement de la pétition est alors suspendu.

Las, à son assemblée générale du 8 mars 2017, l'AVIVO doit constater que rien n'a bougé au plan cantonal. Or, la situation des personnes touchées par les effets de seuil des prestations sociales s'est entre-temps encore détériorée (en particulier à cause de l'augmentation des primes d'assurance-maladie et de la réduction des subsides cantonaux). L'AVIVO lance donc sa pétition, qui circule actuellement dans le Jura (pour la signer en ligne: <https://www.petition24.net/avivo>).

Lancée en mars 2009 par le conseiller aux États Claude Hêche, la motion (acceptée) demandant l'élimination d'une injustice, touchant les familles et les personnes modestes, n'a à ce jour produit aucun effet. Cela démontre bien que la défense des plus faibles dans notre société opulente n'est pas considérée en haut lieu comme une priorité. La bataille doit donc continuer avec vigueur.

Jean-Claude Crevoisier



■ La situation des personnes touchées par les effets de seuil des prestations sociales s'est entre-temps encore détériorée (en particulier à cause de l'augmentation des primes d'assurance-maladie et de la réduction des subsides cantonaux).